



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

Publié sur www.chateaubourg.fr le 18/12/24

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 13/12/2024

N° 402 - 2024

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION – Avenue des Platanes

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;
VU la demande en date du 12 décembre 2024, par laquelle l'entreprise Veolia, demeurant à Châteaubourg, demande l'autorisation d'intervenir sur le domaine public : Création de branchements d'eau.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers et des entreprises intervenantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire, L'entreprise Véolia, est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Création de branchements d'eau.

ARTICLE 2 : La mise en place d'une interdiction circuler sur une voie sera effective du 20 janvier au 28 février 2025. Sur cette période, la circulation sur l'Avenue des Platanes, au droit des travaux, se fera en circulation alternée.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise VEOLIA, le demandeur s'engage à libérer dès que possible la voirie pour permettre la circulation normale et s'engage à libérer, si les conditions de sécurité le permettent, la voirie la nuit et aux heures de transports scolaires.

ARTICLE 4 : La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 32 jours.

L'ouverture du chantier est fixée au 20 janvier 2025 comme précisé dans la demande.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 13/12/2024
Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques
Aude DE LA VERGNE

Si arrêté à portée générale :

Affiché en Mairie le :

Si arrêté individuel :

Notifié à l'intéressé(e) le :

Signature :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.